

**COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 JUIN 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme GUFFOND Dominique, Mme LUCIANI Valérie, Mme CAPEL Vanina, Mme AMBROSIONI Nadine, Mme OLCZAK Paule.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. PAPAIZIAN Raphaël, M. PRIOR Floréal, M. ROSSI Gérard, Mme MURATORE Cathy, M. DELVALEE Philippe, M. GUELLERIN Philippe.



I/ SECOURS D'URGENCE

- 4 secours d'urgence ont été dispensés sous forme de bons alimentaire + colis alimentaire.

Montant total : 140,00 euros

II/ SECOURS FINANCIERS

- 2 secours financiers ont été dispensés pour un **montant total de 191,11 euros**

III/ PETITE ENFANCE

1 / Modification du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil

Le décret n° 2021-113 en date du 31 aout 2021 stipule que l'embauche d'une infirmière puéricultrice en vacation est nécessaire afin d'effectuer une veille sanitaire.

Les missions du médecin de la structure (le Dr VINAI DOURTHER) sont élargies et il devient le Référent Santé Accueil Inclusif pour les crèches municipales.

Enfin dans le décret n° 2021-113 en date du 31 aout 2021 il est noté que le règlement de fonctionnement doit comporter différents protocoles (pour les sorties, en cas de pandémie et en cas de maltraitance), ces différents protocoles ont été intégré dans cette mise à jour du présent règlement

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil.

IV/ SOCIAL

1 / Convention de mise à disposition Association Réseau Initiative Var

L'association « Réseau Initiative Var » est membre du réseau national « Réseau Initiative France ».

« Initiative France » est la fédération des plateformes initiative qu'elle représente, et à qui elle apporte son appui. « Initiative France » regroupe aujourd'hui 207 plateformes qui couvrent l'ensemble du territoire. Association loi de 1901, elles fédèrent autour d'elles des acteurs publics et privés (entreprises, banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'expert. Elles s'appuient à la fois sur des équipes permanentes et sur des bénévoles qui apportent à la fois leurs compétences et leurs engagements.

« Initiative Var » propose un dispositif d'accompagnement, et de financement, destiné aux porteurs de projet souhaitant créer, ou reprendre une entreprise sur le département du Var, le dispositif dénombre une équipe de 13 permanents sur notre département.

En 2021, l'action Initiative Var, a permis de financer 443 entreprises, et la création ou le maintien de 1091 emplois.

L'association « Réseau Initiative Var » a sollicité le CCAS de Cuers, afin de procéder à la mise en place d'une permanence au sein de ses locaux, afin de proposer un accompagnement des personnes dans leurs projets de création d'entreprise.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'association « Réseau Initiative Var », à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une matinée par mois,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association « Réseau Initiative Var », dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'association « Réseau Initiative Var », à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une matinée par mois. DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association « Réseau Initiative Var », dont le projet figure en annexe.

2 / Convention de mise à disposition Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi

L'association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.) améliore l'accès ou le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les accompagne vers une insertion durable et de qualité. Elle met en place une complémentarité entre le Pôle Emploi et le réseau CAP EMPLOI, en renforçant les expertises et en créant des parcours permettant de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Enfin, elle renforce également les partenariats avec les autres acteurs économiques, institutionnels et associatifs au niveau local et national.

L'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.) a sollicité le CCAS de Cuers, afin de procéder à la mise en place d'une permanence au sein de ses locaux, afin de proposer un accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur parcours professionnel.

Cette demande a reçu un avis positif de principe, car elle s'inscrit dans la politique de ville inclusive que la municipalité met en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser l'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.), à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une matinée par mois,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association, dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi (A.V.I.E.), à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, une matinée par mois. **DECIDE** d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de l'association, dont le projet figure en annexe.

VI/ FINANCES

1 / Sortie de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur totalement amortis

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, soit 700,00 €, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.

Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, mais ils peuvent être conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De sortir des états d'actif et d'inventaire les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de sortir des états d'actif et d'inventaire, les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

1 / Autorisation de signature de la convention de projet de transition professionnelle – période de préparation au reclassement

La période de préparation au reclassement a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation ou dans une autre administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique.

La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La P.P.R. repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la P.P.R.,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la P.P.R.,
- le Président du Centre de gestion ou celui du C.N.F.P.T., en fonction du cadre d'emploi de l'agent,
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité ou établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants.
La convention de projet de transition professionnelle – période de préparation au reclassement, est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants.

La convention de projet de transition professionnelle – période de préparation au reclassement, est annexée à la présente délibération.

2 / Règlement du Compte Epargne Temps (C.E.T.) au 1^{er} juillet 2023

Dès lors que le C.C.A.S. a validé le principe de la monétisation par délibération, les jours restants qui sont maintenus sur le C.E.T. des agents à la clôture de l'exercice doivent donner lieu à constitution d'une provision pour charges.

A l'inverse, dès lors qu'il n'est pas prévu par délibération, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique des droits épargnés sur le C.E.T. au terme de chaque année civile, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés, conformément à l'article 3 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au C.E.T. De ce fait, il n'y a donc aucune provision à constituer dans ce cas-là.

De plus, suite aux différents échanges avec les représentants syndicaux, et considérant qu'en 2023 aucun agent n'a souhaité monétiser des jours de C.E.T. et afin de faciliter l'alimentation du C.E.T. par les jours de congés, les représentants syndicaux ont émis un avis favorable à la démonétisation du C.E.T.

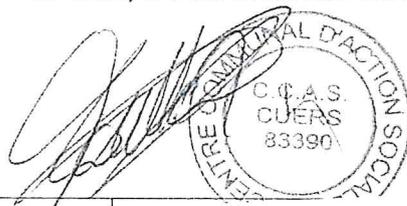
Il convient également de réviser le règlement du C.E.T. afin de prendre en compte les évolutions législatives, à savoir, la codification des lois relatives au statut du fonctionnaire et le dispositif temporaire mis en place pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'abroger au 1^{er} juillet 2023, la délibération du 6 décembre 2019, n° 2019/12/06 portant règlement du compte épargne-temps, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, les nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps, conformément au règlement annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR 8 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, Mme GUFFOND, M. MICHEL, Mme LUCIANI, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI), **1 CONTRE** (Mme OLCZAK), **DECIDE** d'abroger au 1^{er} juillet 2023, la délibération du 6 décembre 2019, n° 2019/12/06 portant règlement du compte épargne-temps, à compter du 1^{er} janvier 2020. **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, les nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps, conformément au règlement annexé à la présente délibération. **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H35.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS

Mme MARTEDDU

